

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	22
- pouvoirs	7
- abstentions	0
- votants	29
- pour	29
- contre	0

**OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR
L'ANNEE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril,
Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François.

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,
Arro : ANGELINI Christian,
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,
Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,
Cristinacce : VERSINI Antoine,
Letia : CHIAPPINI Angèle,
Murzo : PAOLI François
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,
Pastricciola : LECA Stéphane
Piana : CASTELLANI Pascaline,
Poggiolo : PAOLI Jean-Silvius,
Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,
Sari d'Orcino : PINELLI Michel,
Serriera : LECA Barthélémy,
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,
KALPAKIS Pierre,

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,
Casaglione : MORATI Lucien à ALFONSI Ours-Pierre,
Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,
Renno : MATTEI-FAZI Joselyne à PINELLI Michel,
Rezza : POMPONI Paul François à LECA Stéphane,
Salice : GIORDANI Jean Pierre à CIANELLI Louis,

Etaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul,

Azzana : LECA Thierry,

Balogna : GRISONI Dominique,

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, PAOLI Jean-Paul, ALESSANDRI Stéphanie, POGGI Dominique

Coggia : COGGIA François, CERVIOTTI Jean-Louis, COGGIA Jean-Dominique,

Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Guagno : COLONNA Paul,

Lopigna : NEBBIA Alain,

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Osani : ALFONSI François,

Orto : RUTILY Nicolas,

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Soccia : BARTOLI Jean-François,

VU le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui prévoit, jusqu'à la fin de l'état de crise sanitaire, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

VU l'article 1636 sexies du CGI,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat,

VU la Décision du Conseil constitutionnel en date du 27 décembre 2019,

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020 relatif à la suppression de la taxe d'habitation.

Le président dépose sur la table du conseil l'état n°1259 portant sur la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Le président rappelle aux conseillers communautaires les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2018 :

- Taxe foncier bâti :	0,869 %
- Taxe foncier non bâti :	3,71 %
- Cotisation foncière des entreprises :	1,29 %

Le président propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Il rappelle que la taxe d'habitation est supprimée et compensée par une fraction de la TVA conformément à la décision du Conseil constitutionnel.

Il énonce que le produit fiscal attendu hors taxe d'habitation s'élève à 152 861 euros.

Il précise que le produit attendu de compensation de la taxe d'habitation s'élève à 298 194 euros contre 366 501 euros en 2020

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 ¹	Taux de référence pour 2021 ²	Taux moyens pondérés des communes si fusion ^{2b}	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 ³	Produit de référence (col.4 x col.2 ou 2b) ⁴	Taux votés ⁵	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶
Taxe foncière (bâti)	14 762 789	0,869		14 807 000	128 673	0,869	128 673
Taxe foncière (non bâti)	52 571	3,71		52 500	1 948	3,71	1948
CFE additionnelle	1 718 197	1,29		1 724 000	22 240	1,29	22 240
Fiscalité prof. de zone (FPZ)							
Fiscalité prof. éolienne (FPE)							
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case <input type="checkbox"/>			Dont total du produit de fiscalité éolienne /de zone		Totaux		152 861

Aide au calcul des taux add. par variation proportionnelle	Taxes	Taux de référence pour 2021 ⁸	Coefficient de variation proportionnelle ⁹	Taux proportionnels (col.8/col.10)
II n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :	Taxe foncière (bât)	0,869		
- de reconduction des taux de référence	Taxe foncière (non bâti)	3,71		
- ou de variation différenciée	CFE additionnelle	1,29		
	Produit total de référence (taux col.4)		152 861	(6 décimales)

	Réserve capitalisée	Réserve utilisée	Taux votés	Taux mis en réserve	Durée retenue si l'intégration progressive du taux est décidée
I.A Fiscalité professionnelle de zone	>>>				
I.B Fiscalité professionnelle éolienne	>>>				

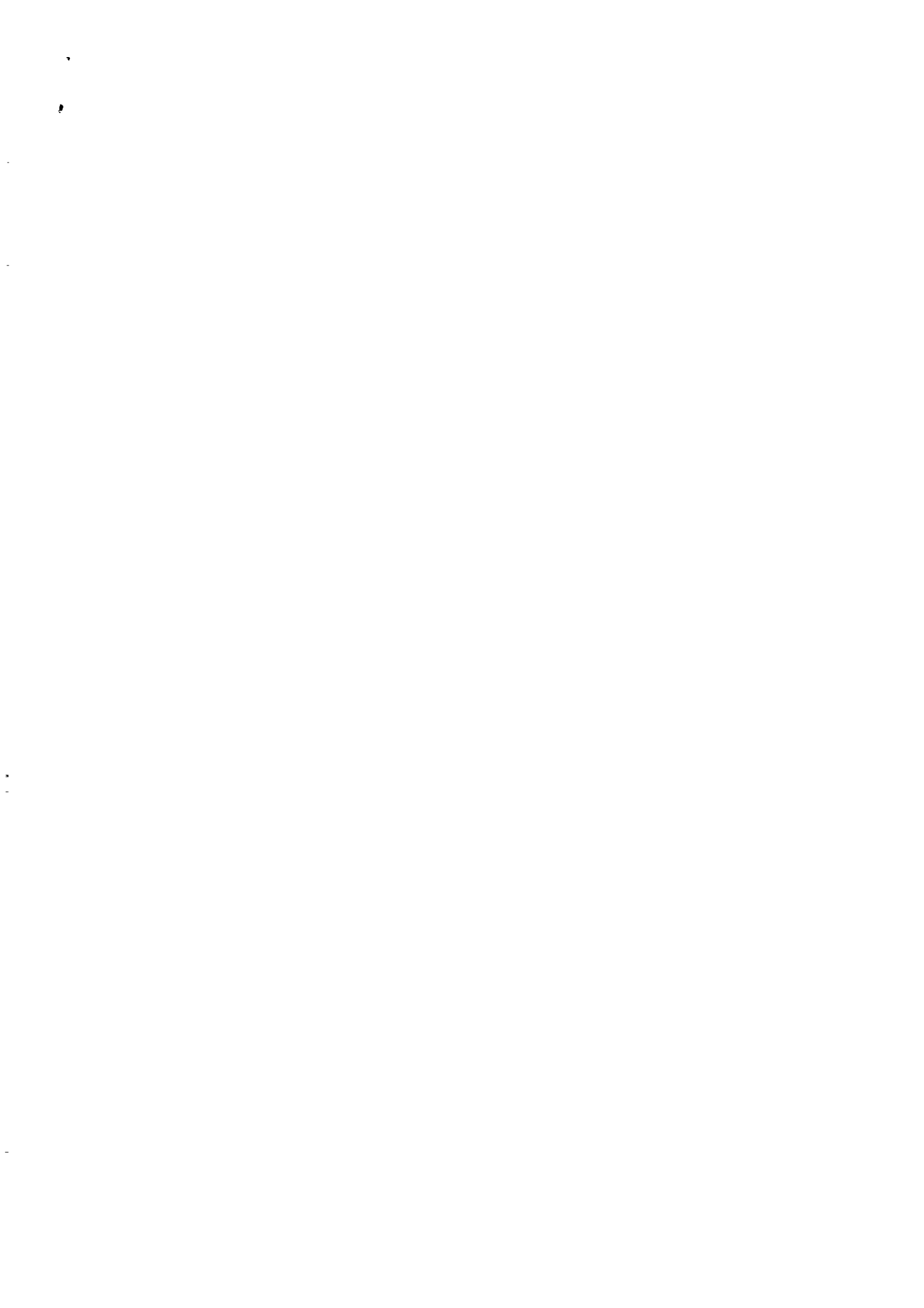
II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
CVAE			235 441		62 753	298 194
Alloc. compensatrices	2 549	DCRTP	Versement FNGIR	43 165	Contribution FNGIR	43 165

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux votés (col.6)	152 861	+	235 441	+	2 549	+	43 165	-	43 165	+	62 753	=	453 604
Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices + DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Fraction de TVA nationale		Montant total prévis. 2021 au titre de la fiscalité directe locale			





7

8